

Département
HAUT-RHIN
Canton
WINTZENHEIM
Commune
SOULTZMATT- WINTZFELDEN

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Portant opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale « habitat » et « publicité extérieure » au Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Le Maire de la Commune de Soultzmatt,

Vu l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la réglementation prévoyant un transfert automatique au Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) des pouvoirs de police spéciale suivants : assainissement, gestion des déchets ménagers, stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, habitat, publicité extérieure

Vu le positionnement de la conférence des Maires réunie le 11 juin 2026 qui a émis un avis portant sur le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale précités

Considérant que, dans un souci de cohérence avec l'exercice des compétences exercées par la CCRG (notamment s'agissant des règlements de service liés l'assainissement et à la collecte des déchets), il est de bonne gestion administrative de ne pas s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police « assainissement », « gestion des déchets ménagers » et « stationnement des résidences mobiles des gens du voyage ». Ce positionnement a été validé par la conférence des Maires.

Considérant qu'il apparaît plus pertinent que les pouvoirs de police spéciale « habitat », de par leurs spécificités et leur notion de proximité, soient exercés au niveau communal. Ce positionnement a été validé par la conférence des Maires.

Considérant que l'intérêt communautaire d'un transfert des pouvoirs de police spéciale se rapportant à la publicité extérieure au Président de la CCRG semble limité et qu'il est plus pertinent que ces derniers soient exercés au niveau communal. Ce positionnement a été validé par la conférence des Maires.

Considérant que les Maires des communes concernées disposent d'un délai de six mois à compter du 16 avril 2026 (date d'élection du Président de la CCRG) pour s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale. A cette fin, ils notifient leur opposition au Président de l'EPCI.

ARRETE

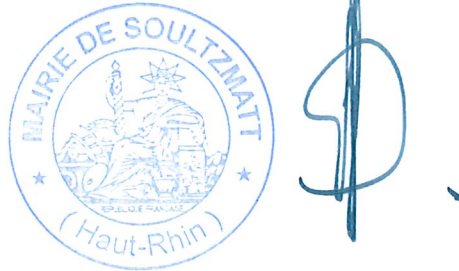
ARTICLE 1 : Il est fait opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale « habitat » et « publicité extérieure » au bénéfice du Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

ARTICLE 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite au Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller (contrôle de légalité).

Certifié exécutoire par le Maire
Le 11 août 2026



Fait à Soultzmatt, le 11 août 2026
Le Maire, Nicolas SIX



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix - 67000 Strasbourg – Téléphone : 03 88 21 23 23 - Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr - site Internet : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>) et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
068-216803189-20260811-AR-2026-159-AR
Date de télétransmission : 21/08/2026
Date de réception préfecture : 21/08/2026